

## **EXTRAIT du REGISTRE** **des Délibérations du Conseil Municipal**

**Objet : Amortissement des immobilisations des Budgets Annexes**  
**– REGIE des ENERGIES et GITE d'HOSTIAZ –**

Séance du 23 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville, dûment convoqué le seize octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe EMIN, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 57**

**Membres présents :** MM. ALLARD Cyrille, ARGENTI Bernard, BARBARIN Daniel, BEVOZ Sébastien, BLEIN Jean, BOURGEAIS Didier, CAPELLI Jean-Baptiste, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CYVOCT Jean-Michel, DRHOUIIN Jacques, EMIN Philippe, FERRARI Jean, GENOD Patrick, GRIOT Bernard, JARASSIER Hervé, LEMOINE Gilbert, LYAUDET Stéphane, MORGNIEU Laurent, PETITNICOLAS Christophe, PIFFADY Philippe, RODRIGUEZ-CERVILLA José, SAVEY Didier, TRAMOY Maurice.

Mmes BERTHET Claire, BORGNA Séverine, BOURDONCLE Annie, CARRARA Carole, CHATEAU Marie-Luce, FERRO Nicole, GRITTI Delphine, LETRAY Marie-Odile, LIEVIN Karine, MACHON Annie, MARTINE Christine, MASNADA Isabelle, ROSIER Nicole.

**Membres absents excusés avec pouvoir :** MM. ALLANDRIEU Bernard (pouvoir à BEVOZ Sébastien), DUSSUYER Régis (pouvoir à DRHOUIIN Jacques), HARNAL Sébastien (pouvoir à LIEVIN Karine), PESENTI Philippe (pouvoir à BOURGEAIS Didier).

Mme PETIT Odile (pouvoir à BERTHET Claire).

**Membres absents excusés sans pouvoir :** Mme JOLY Fabienne.

**Membres absents :** MM. CHARVOLIN Roch, FRAISEAU Alain, RAOULT Jean-Pierre, TABOUREL Philippe, ZANI Guy.

Mmes BARDON Fabienne, BARTHELET Annaëlle, BOUDET Evelyne, CHENET Valérie, HUGON Marlène, PALAZZI-ZANI Nelly, ROTARU Maria, TRAINI Marie, TREUVELOT Catherine.

**Secrétaire de séance :** M. ALLARD Cyrille.

**Soit : 37 présents, 5 pouvoirs.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'amortissement des immobilisations est obligatoire pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou catégorie de bien par l'assemblée délibérante, à l'exception des frais relatif au chapitre 20.

Pour le budget Energies l'obligation est faite d'amortir les sommes des biens acquis et mandatés aux budgets :

- de certains comptes du chapitre 20 – Immobilisations incorporelles
- de certains comptes du chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de prendre une délibération relative aux durées d'amortissement au nom de la commune de Plateau d'Hauteville pour Ides budgets annexes, Régie des Energies et Gîte d'Hostiaz.

Il précise que :

- une délibération au nom de la commune déléguée d'Hauteville-Lompnes avait été prise en 2015 pour la durée d'amortissement du budget ENERGIES et qu'elle reste en application pour les biens déjà inscrits au patrimoine.
- la présente proposition regroupe l'ensemble des comptes à amortir et les durées d'amortissement seront mises en application à compter des amortissements des biens de l'exercice 2019.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

- **ADOpte** les durées d'amortissement des budgets annexes, Régie des Energies et Gîte d'Hostiaz, telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous

**1- LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – Chapitre 13**

Biens	Durées d'amortissement
<b><u>131 – Subventions d'équipement</u></b>	Selon la durée d'amortissement du bien auquel elle se rapporte

**2- LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES – Chapitre 20**

Biens	Durées d'amortissement
<b><u>203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion</u></b>	5 ans
<b><u>204 - Subventions d'équipement versé à une personne de droit privé</u></b>	5 ans
<b><u>204 - Subventions d'équipement versées à une personne de droit public</u></b>	15 ans
<b><u>205 – Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires</u></b>	5 ans
<b><u>208 - Autres immobilisations incorporelles</u></b>	2 ans

**3- LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES – Chapitre 21**

Biens	Durées d'amortissement
<b><u>21 – Immobilisations corporelles</u></b>	
Jusqu'à 1 000 €	5 ans
Entre 1 001 € et 5 000 €	10 ans
Entre 5 001 € et 15 000 €	15 ans
Entre 15 001 € et 20 000 €	20 ans
Plus de 20 000 €	50 ans

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN

Accusé de réception en préfecture  
001-200086122-20191023-DE-2019-198-DE  
Date de télétransmission : 28/10/2019  
Date de réception préfecture : 28/10/2019

